

## **Description synthétique des investissements et de leurs objectifs**



## **Table des matières**

<b>1</b>	<b>Description synthétique des investissements et de leurs objectifs.....</b>	<b>5</b>
1.1	Investissements ne générant pas de revenus additionnels .....	5
1.2	Investissements générant des revenus additionnels .....	8



## 1 Description synthétique des investissements et de leurs objectifs

1 Qu'il s'agisse des investissements relatifs aux actifs du réseau de transport d'électricité ou de  
2 ceux du réseau de transport de télécommunications, les investissements d'Hydro-Québec  
3 dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») sont classifiés en fonction de  
4 l'objectif de l'investissement qui doit être réalisé. Ils sont ainsi répartis selon qu'ils visent le  
5 maintien des actifs, le maintien et l'amélioration de la qualité du service, le respect des  
6 exigences ou qu'ils soient effectués pour répondre à la croissance des besoins de la clientèle.  
7 Les investissements visant les trois premiers objectifs ne génèrent pas de revenus  
8 additionnels, à la différence des investissements effectués pour répondre à la croissance de  
9 la demande mais, à l'instar de ces derniers, ils sont essentiels pour assurer la poursuite  
10 normale des activités.

11 Le Transporteur décrit en détail dans les sections qui suivent les investissements et leurs  
12 objectifs en abordant successivement les investissements ne générant pas de revenus  
13 additionnels et ceux qui en génèrent.

### 1.1 Investissements ne générant pas de revenus additionnels

#### *Maintien des actifs*

14 Les investissements de la catégorie « Maintien des actifs » du réseau de transport d'électricité  
15 ou du réseau de transport de télécommunications sont directement associés au cycle de vie  
16 des équipements et des installations. Ils sont déterminés par l'âge et l'état des actifs ainsi que  
17 par leur capacité technique à répondre aux besoins du réseau de transport d'électricité ou de  
18 télécommunications. Ils visent à assurer le maintien de la capacité de service offerte par le  
19 Transporteur à sa clientèle, tout en mettant à profit les plus récents progrès techniques et  
20 technologiques disponibles et utiles.

21 Sommairement, les activités d'investissements en « Maintien des actifs » incluent des projets  
22 tels que :

- 23 • remplacements d'équipements ;
- 24 • travaux majeurs dans une installation ;
- 25 • reconstruction de postes ;
- 26 • activités reliées aux équipements de soutien et aux bâtiments du Transporteur.

27 À l'exception des remplacements découlant de bris ou de défauts majeurs,  
28 les investissements en « Maintien des actifs » font l'objet d'une planification d'interventions  
29 découlant du diagnostic de l'état des équipements. De cette planification découle la nécessité  
30 d'entreprendre la réalisation de projets spécifiques ou de plans d'interventions visant les actifs  
31 visés par les portefeuilles d'investissements, répartis sur plusieurs années selon un ordre de

1 priorité qui respecte la Stratégie de gestion de la pérennité des actifs du Transporteur  
2 (la « Stratégie »).

3 Plus particulièrement, les investissements en « Maintien des actifs » sont rendus nécessaires  
4 pour les actifs ayant atteint ou dépassé leur durée d'utilité ou pour ceux dont la performance  
5 ne répond pas ou plus aux normes d'exploitation ou qui se dégradent rapidement, les rendant  
6 difficilement exploitables. En effet, il arrive que l'on doive remplacer des équipements dont les  
7 écarts de performance ne se traduisent pas nécessairement par des bris ou des défauts  
8 majeurs, mais génèrent des restrictions qui complexifient l'exploitation du réseau et la durée  
9 des interventions, au risque de nécessiter des coûts d'exploitation plus élevés.

10 Outre les remplacements ou la reconstruction, la réhabilitation d'équipements est parfois  
11 l'alternative optimale qui s'offre au Transporteur pour assurer la pérennité de ses  
12 équipements. Ces travaux doivent respecter les critères de capitalisation en conformité avec  
13 les encadrements et les règles en vigueur à Hydro-Québec et les principes comptables  
14 généralement reconnus (PCGR) des États-Unis. Les travaux de réhabilitation effectués  
15 redonnent notamment à l'actif existant au moins 50 % de sa durée d'utilité.

16 Les éléments déclencheurs de projets d'investissement en « Maintien des actifs » proviennent  
17 essentiellement de la démarche visant l'état diagnostiqué des équipements, du respect de la  
18 Stratégie ou d'avis de maintenance, s'il y a lieu. Les investissements ainsi planifiés et ensuite  
19 réalisés en « Maintien des actifs » assurent donc le renouvellement nécessaire des  
20 installations et des équipements afin d'assurer la pérennité du réseau de transport d'électricité  
21 ou de télécommunications.

### ***Maintien et amélioration de la qualité du service***

22 Les investissements de la catégorie « Maintien et amélioration de la qualité du service » ne  
23 sont pas associés au cycle de vie des équipements et des installations et sont requis  
24 indépendamment de l'âge ou de l'état de l'actif existant. Ils sont destinés à la satisfaction de  
25 la clientèle, au maintien ou au rehaussement de la qualité du service rendu par le  
26 Transporteur à l'égard de la demande existante et ils se traduisent par une mesure de  
27 performance afférente accrue.

28 Essentiellement, ces projets représentent les solutions optimales retenues pour répondre à  
29 des problématiques de performance qui touchent notamment le comportement du réseau de  
30 transport, la continuité du service, la fiabilité des équipements ou la qualité de l'onde.

31 Sommairement, les activités d'investissements en « Maintien et amélioration de la qualité du  
32 service » incluent des projets tels que :

- 33 • projet de maintien et d'amélioration de la fiabilité des réseaux de transport  
34 d'électricité et de télécommunications ;
- 35 • projet de maintien et d'amélioration de la qualité de l'onde ;

- 1 • projet de maintien et d'amélioration du rendement d'un équipement ;  
2 • projet visant à se prémunir contre les événements climatiques extrêmes.

3 Les investissements en « Maintien et amélioration de la qualité du service » incluent aussi les  
4 projets en recherche et développement (R&D) réalisés en vue d'innover en matière de  
5 technologies existantes, afin d'optimiser des actions de maintenance, de comportement,  
6 de conception, de fabrication ou de construction du réseau de transport d'électricité ou de  
7 télécommunications. Ils incluent également les additions et modifications requises pour,  
8 par la suite, appliquer ou implanter, sur les actifs existants, les nouveaux critères de  
9 conception, d'exploitation et d'entretien des équipements de transport.

### **Respect des exigences**

10 Les investissements de la catégorie « Respect des exigences » ne sont pas associés au cycle  
11 de vie des équipements et des installations et sont requis indépendamment de l'âge ou de  
12 l'état de l'actif existant. Ils visent la conformité aux lois et règlements en vigueur,  
13 aux engagements contractuels que le Transporteur est tenu de respecter et aux  
14 encadrements et normes internes, notamment dans les domaines d'activités suivants :

- 15 • activités reliées au rôle social du Transporteur ou présentant des bénéfices  
16 intangibles pour lui ;  
17 • activités pour se conformer à des orientations que se donne l'entreprise,  
18 notamment en matière d'environnement et de sécurité du public ;  
19 • activités effectuées par le Transporteur pour se conformer à des contraintes,  
20 des obligations ou des normes environnementales existantes ou nouvelles ;  
21 • activités découlant d'une loi, d'un règlement ou d'un engagement contractuel auquel  
22 le Transporteur est tenu de se conformer, notamment afin d'éviter de mettre en  
23 danger la sécurité publique ou la santé et la sécurité de ses employés.

24 En ce qui concerne la conformité aux engagements contractuels, le Transporteur se doit  
25 d'effectuer des travaux sur ses installations à la demande de tiers. Généralement, il s'agit de  
26 travaux minimalement requis pour les déplacements ou modifications à réaliser sur les  
27 installations du Transporteur lors de réaménagements ou constructions de voies publiques  
28 par le Ministère des Transports du Québec (« MTQ »), par une municipalité régionale de  
29 comté (« MRC »), par une municipalité ou pour répondre à des demandes d'intérêts privés ou  
30 de clients. Tous ces travaux font cependant l'objet d'une contribution financière exigée des  
31 tiers, considérée distinctement du coût du projet aux fins d'approbation hiérarchique des  
32 investissements requis et pour l'application du seuil à considérer aux fins des autorisations  
33 réglementaires (projet supérieur ou inférieur à 65 M\$).

34 Sommairement, les activités d'investissements en « Respect des exigences » incluent les  
35 projets tels que :

- 1 • projets visant à assurer la sécurité des installations et la protection du public ;
- 2 • projets de remplacement d'équipements non sécuritaires pour se conformer,
- 3 par exemple, aux exigences de la Commission des normes, de l'équité, de la santé
- 4 et de la sécurité du travail (CNESST) ;
- 5 • projets d'installation de bassins de récupération d'huile ;
- 6 • projets de déplacement d'équipements de réseau initiés à la demande du MTQ
- 7 en vue de la construction d'une autoroute.

## 1.2 Investissements générant des revenus additionnels

### *Croissance des besoins de la clientèle*

8 Les investissements de la catégorie « Croissance des besoins de la clientèle » visent, d'une  
9 part, à répondre aux besoins liés à l'alimentation de la charge locale en intervenant dans des  
10 installations, des zones et des corridors qui connaissent un accroissement important de  
11 charge. Ces interventions sont, d'une part, planifiées en fonction des données concernant la  
12 capacité des installations à recevoir de la charge supplémentaire et aussi suivant les  
13 prévisions de charge d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité  
14 (le « Distributeur »). La grande majorité des interventions sont planifiées de concert avec le  
15 Distributeur, puisque ce dernier doit dans presque tous les cas effectuer conjointement des  
16 interventions sur son réseau.

17 D'autre part, les travaux de raccordement, de prolongement ou de modification du réseau de  
18 transport permettent d'intégrer la puissance produite par une nouvelle installation de  
19 production et d'assurer le transit de la puissance additionnelle découlant, entre autres,  
20 de l'ajout de nouveaux groupes de production ou de la modification de groupes de production  
21 dans une centrale existante.

22 Les projets prévus en télécommunications sont, quant à eux, liés aux projets de croissance  
23 du réseau de transport.

24 Sommairement, les activités d'investissement en « Croissance des besoins de la clientèle »  
25 incluent des projets tels que :

- 26 • projets d'ajouts de transformateurs ;
- 27 • projets d'ajouts de disjoncteurs ;
- 28 • projets de construction de lignes et de postes ;
- 29 • projets d'ajouts d'équipements de compensation.

30 Les investissements en « Croissance des besoins de la clientèle » sont directement reliés  
31 aux engagements du Transporteur de répondre aux besoins de ses clients au meilleur coût,  
32 ainsi qu'à son obligation d'assurer la fiabilité du réseau de transport, et ils génèrent des



1 revenus additionnels. La justification économique des projets doit donc tenir compte du coût  
2 réel et complet de la solution choisie. Ainsi, dans l'analyse technique et économique des  
3 scénarios envisageables, il est possible que la solution réside par exemple dans la  
4 reconstruction d'une installation existante ou l'ajout d'un équipement dans une installation.  
5 Dans pareil cas, c'est le coût réel et complet de la solution retenue qui servira à l'évaluation  
6 de l'impact sur les revenus requis et, dans le cas spécifique des raccordements de nouvelles  
7 installations de production, au calcul de l'engagement d'achat à exiger du producteur dans  
8 l'entente de raccordement, conformément aux *Tarifs et conditions des services de transport*  
9 *d'Hydro-Québec*.